

Santé Canada et l'Agence de santé publique du Canada

PROJET DE LOI C- 10 Loi concernant certaines mesures liées à la COVID-19

Document d'information

2 mars 2022

PROJET DE LOI C-10 Loi concernant certaines mesures liées à la COVID-19

SOCI document d'information

Table des matières

1. Remarques du Ministres pour SOCI
2. Questions et Réponses préparées pour le Sénateur Gold
3. Réponse différée pour le Sénateur Marshall
4. Texte du Projet de loi
5. Résumé législatif
6. Communiqué de presse
7. Lignes de presse et Questions et Réponses
8. Édité – Confidences du Conseil Privé de la Reine pour le Canada (confidences du cabinet)

Remarques pour l'honorable Jean-Yves Duclos

Ministre de la santé

Apparition devant le Comité permanent des Affaires sociales, sciences et technologie

PROJET DE LOI C-10 Loi concernant certaines mesures liées à la COVID-19

2 mars 2022

Ottawa, ON

Temps de parole alloué : 5 minutes (maximum)

Longueur du discours : 608 mots (5 minutes)

Madame la présidente et membres du comité :

Je vous remercie de l'occasion de m'adresser au comité aujourd'hui. Je suis heureux d'être ici pour discuter avec vous du projet de loi C-10, une loi qui accorderait à Santé Canada l'autorisation législative d'acheter et de distribuer partout au pays des tests de dépistage rapide de la COVID-19 d'une valeur maximale de 2,5 milliards de dollars.

Pour commencer, je veux vous partager l'importance de ce projet de loi et le besoin de rendre les tests rapides largement disponibles maintenant.

Comme vous le savez, la perspective de la pandémie de COVID-19 se stabilise partout au pays. Les taux d'infection par le variant Omicron ont déjà atteint le sommet dans de nombreuses régions, suivis d'une baisse moins rapide des taux d'hospitalisations.

Il s'agit de bonnes nouvelles, toutefois, nous ne sommes pas encore tirés d'affaire. Nous avons déjà vécu cette situation auparavant.

Alors que nous faisons la transition vers la prochaine étape de notre réponse à la pandémie, nous devons avoir les bons outils pour éviter une résurgence du virus.

Le dépistage joue un rôle primordial dans les efforts que nous déployons pour contenir la pandémie et atténuer ses effets. La détection des infections contribue à prévenir la propagation du virus par transmission entre les personnes.

Les tests rapides peuvent détecter les cas de façon efficace et réduire la propagation de la COVID-19 dans les écoles, les milieux de travail et d'autres endroits où le risque de transmission est élevé.

Madame la présidente, pas toute les personnes ayant le variant Omicron de la COVID-19 montrera des symptômes. En fait, la prévalence des infections symptomatiques et probablement un facteur significatif du haut taux de transmission d'Omicron.

Projet de loi C-10

Le projet de loi C-10 contribuerait à répondre à la demande en tests rapides des provinces et des territoires, et continuerait d'appuyer le programme national de dépistage en milieu de travail ainsi que d'autres initiatives fédérales de dépistage en milieu de travail.

Au moyen de ce financement, le gouvernement du Canada achèterait des centaines de millions de tests supplémentaires de dépistage rapide de la COVID-19 et les distribuerait aux provinces et aux territoires.

Le financement permettrait aussi à Santé Canada de continuer à fournir des tests à distribuer par des partenaires tels la Croix Rouge Canadienne, les chambres de commerce et les pharmacies.

Tout au long de la pandémie, le Gouvernement du Canada a travaillé étroitement avec nos partenaires provinciaux et territoriaux afin de s'assurer qu'ils aient les outils dont ils ont besoin pour gérer les éclosions et garder la population en sécurité.

En octobre 2020, le gouvernement fédéral a commencé à acheter et à distribuer gratuitement aux provinces et aux territoires des tests de dépistage rapide. Jusqu'à présent, nous avons acheté plus de 520,5 millions de tests rapides, pour une somme totale de près de 3,8 milliards de dollars.

Au cours d'un seul mois, en décembre, le gouvernement du Canada a distribué plus de 35 millions de tests rapides aux provinces et aux territoires.

En Janvier, nous avons obtenu 140 millions de tests rapides de plus et les avons distribués aux provinces et aux territoires.

Le Projet de loi C-10 permettrait à Santé Canada et à l'Agence de santé publique du Canada de continuer de supporter les provinces et territoires en sécurisant les tests rapides dont ils ont besoin afin de garder les personnes au Canada en sécurité et en santé.

Et cela aiderait à assurer un accès équitable dans toutes les juridictions.

Conclusion

Après avoir vécu deux années dans le contexte de la pandémie de COVID-19, nous en avons tous assez. Mais la réalité est que la COVID-19 continue de faire partie de nos vies.

Les tests rapides demeurent un outil essentiel tant que le virus circule au Canada.

Les tests sont sûrs, efficaces, faciles à utiliser, et ils donnent des résultats en aussi peu que 15 minutes.

Le projet de loi C-10 aiderait le gouvernement du Canada à distribuer des millions de tests rapides de plus partout au pays.

Cette loi contribuerait à atténuer le risque d'éclosion, à détecter et à isoler rapidement les cas, et à freiner la propagation de la COVID-19 et de ses variants préoccupants.

La loi permettrait de protéger la population canadienne tout au long de notre transition vers la prochaine étape de notre intervention contre la pandémie.

Merci.

Projet de loi C-10 Questions et réponses

Q1 – Quelle était la source initiale des fonds pour l’approvisionnement en tests de dépistage?

L’allocation fédérale de l’Accord sur la relance sécuritaire visait à assurer le financement initial pour l’achat de tests de dépistage rapide de la COVID-19.

Q2 – Au lieu de demander un financement supplémentaire, le gouvernement a-t-il songé à la possibilité de transférer la responsabilité de l’approvisionnement en tests de dépistage aux provinces et aux territoires?

Depuis les tout débuts de la pandémie, les administrations ont adopté une approche Équipe Canada, où le gouvernement du Canada assumait la responsabilité du financement et de l’approvisionnement en vaccins et en tests de dépistage rapide. Cela s’imposait dans le contexte d’un marché mondialisé hautement concurrentiel et pour garantir un accès équitable aux vaccins et aux tests dans l’ensemble du Canada.

Q3 – Comment le ministère a-t-il procédé pour se procurer les tests annoncés par le premier ministre en janvier?

Avec les 1,7 milliard de dollars pour des tests de dépistage rapide annoncés dans la Mise à jour économique et budgétaire de 2021, Santé Canada, en collaboration avec Services publics et Approvisionnement Canada, a pu acheter des tests pour les mois de décembre, janvier et février. Grâce à ce financement, le portefeuille de la Santé s’est procuré 345,0 millions de tests.

Q4 – Pourquoi Santé Canada a-t-il demandé des fonds dans le cadre du Budget supplémentaire des dépenses (C) et du projet de loi C-10?

Ces dépenses prévues pour les tests de dépistage rapide ont été incluses dans le Budget supplémentaire des dépenses (C) et dans le projet de loi C-10 principalement en raison de contraintes de temps. En raison de la très forte concurrence du marché mondial pour des tests de dépistage rapide, certains fabricants demandent des paiements anticipés. Le pouvoir légal prévu dans le projet de loi C-10 permettrait de procéder à des achats et de verser les paiements jusqu’à un mois avant que le Budget supplémentaire des dépenses (C) ne reçoive la sanction royale.

Q5 – Pourquoi les projets de loi C-8 et C-10 permettent-ils au portefeuille de la Santé de couvrir les coûts engagés à compter du 1er avril 2021 et du 1er janvier 2022?

Le libellé du projet de loi confère une marge de manœuvre nécessaire au réapprovisionnement des sources de fonds auxquelles on a eu accès afin de permettre l’achat de tests avant même l’adoption des projets de loi C-8 et C-10.

Q6 – Pourquoi le gouvernement a-t-il déposé le projet de loi C-10 alors que le projet de loi C-8 est toujours à l'étude?

Le financement prévu au projet de loi C-8 tel qu'engagé dans la Mise à jour économique et budgétaire de 2021 répondait aux besoins de décembre à février. Le projet de loi C-10 est nécessaire pour répondre à la demande en cours de tests de dépistage rapide et garantir un accès équitable à l'ensemble du Canada.

Q7 – D'où proviennent les fonds?

Les paiements seront effectués en provenance du Trésor.

Q8 – Quels sont les pouvoirs que le projet de loi C-10 confère au ministre de la Santé?

Le projet de loi C-10 permet au ministre de la Santé d'accéder jusqu'à 2,5 milliards de dollars provenant du Trésor pour l'achat et la distribution de tests de dépistage rapide de la COVID-19.

Par ailleurs, le projet de loi confère au ministre le pouvoir de distribuer des tests aux provinces et aux territoires, à un organisme ou une personne au Canada.

Q9 – Quelle est l'urgence du projet de loi C-10?

La forte demande mondiale pour des tests de dépistage rapide de la COVID-19 a entraîné une offre limitée.

Si le projet de loi C-10 est adopté, il confèrera le pouvoir légal de dépenser les 2,5 milliards de dollars immédiatement, et sans être lié par l'année budgétaire, ce qui permettra au gouvernement de signer rapidement des contrats pour des livraisons au cours des prochains mois. Il est urgent d'adopter le projet de loi C-10 de façon à garantir les approvisionnements au cours du mois de mars et tout au long du printemps 2022.

Q10 – Le projet de loi C-10 prévoit-il un financement suffisant pour les tests de dépistage rapide?

Le projet de loi C-10 prévoit le financement nécessaire à l'approvisionnement névralgique en tests de dépistage rapide de la COVID-19 permettant d'effectuer rapidement des tests de dépistage au cours du printemps 2022.

Q11 – Le gouvernement dépense-t-il trop d'argent pour des tests de dépistage rapide?

À ce jour, des tests ont été déployés ou le sont présentement en soutien aux régimes de dépistage des provinces et des territoires, dans le cadre de l'exécution des mandats fédéraux, pour soutenir les employeurs ainsi que les communautés vulnérables.

Q12 – Le gouvernement du Canada a-t-il tenu sa promesse de procurer aux provinces et territoires 140 millions de tests de détection rapide d'antigènes?

Le gouvernement du Canada a reçu 140 millions de tests de dépistage rapide en janvier et les a distribués aux provinces et aux territoires.

Q13 – Pourquoi certaines provinces et certains territoires ont-ils obtenu plus de tests de dépistage rapide que d'autres?

Au départ, la livraison de cargaisons aux provinces et territoires se faisait en fonction de la demande dans ceux-ci. Avec l'apparition d'Omicron et la généralisation de l'usage de tests de dépistage rapide de la COVID-19 dans les provinces et les territoires, le gouvernement a adopté une répartition en fonction du nombre d'habitants, ce qui a fait en sorte que les provinces dont les populations sont plus importantes reçoivent des quantités plus élevées de tests.

Q14 – Que fait le gouvernement fédéral pour s'assurer que les Canadiens les plus à risque ont accès à des tests de dépistage rapide?

Le gouvernement a conclu des ententes avec des organismes pour appuyer le déploiement du dépistage en milieu de travail, y compris une entente avec la Croix-Rouge canadienne en vue d'effectuer des tests et d'appuyer le dépistage en milieu de travail dans le secteur à but non lucratif.

En raison du succès de cette initiative et des partenariats que la Croix-Rouge canadienne a mis en place avec des organismes qui appuient les populations vulnérables, l'entente a été élargie de sorte que la Croix-Rouge canadienne puisse fournir des tests aux gens par l'entremise d'organismes comme le Club des garçons et filles, le YMCA-YWCA et les banques alimentaires.

Je crois comprendre que la sénatrice Marshall s'attendait à obtenir une réponse plus détaillée sur la façon dont cette somme serait dépensée; aussi, nous vous remercions de votre offre de nous faire part d'exemples précis, en espérant qu'un compte rendu plus détaillé de la façon dont la somme devrait être dépensée serait également inclus. Cela étant dit, nous n'avons pas encore reçu de réponse de qui que ce soit jusqu'à maintenant. Est-ce que quelqu'un de votre bureau aurait l'amabilité de communiquer avec nous et de nous dire à quel moment vous nous informerez sur cette question?

Le gouvernement a approuvé un financement supplémentaire jusqu'à concurrence de 2,5 milliards de dollars à Santé Canada pour l'achat de trousse de dépistage rapide et la prise en charge des coûts afférents à la logistique et au fonctionnement.

La majeure partie du financement est destinée à l'achat d'environ 350,0 millions de tests de dépistage rapide de la COVID-19. Toutefois, un montant important de fonds est nécessaire pour l'expédition des tests en provenance d'Asie. Il y a aussi des coûts liés à l'entreposage et au transport à l'intérieur du territoire canadien.

Première session, quarante-quatrième législature, 70-71 Elizabeth II, 2021-2022

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C- 10

Loi concernant certaines mesures liées à la COVID-19

ADOPTÉ

PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES LE 15 FÉVRIER 2022

91072

RECOMMANDATION

Son Excellence la gouverneure générale recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée « Loi concernant certaines mesures liées à la COVID-19 ».

SOMMAIRE

Le texte autorise le ministre de la Santé à effectuer des paiements sur le Trésor relatifs à des tests de la maladie à coronavi- rus 2019 (COVID-19) jusqu'à concurrence de deux milliards cinq cents millions de dollars.

Il l'autorise également à transférer des tests de la COVID-19 et des instruments servant à l'utilisation de ces tests aux provinces, aux territoires, ainsi qu'à des organismes et personnes au Canada.

Disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :

www.noscommunes.ca

1re session, 44e législature, 70-71 Elizabeth II, 2021-2022

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-10

Loi concernant certaines mesures liées à la COVID-19

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Prélèvement sur le Trésor

1 Le ministre de la Santé peut payer sur le Trésor une somme maximale de deux milliards cinq cents millions 5 de dollars pour toute dépense relative à des tests de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) engagée le 1er janvier 2022 ou après cette date.

Transferts

2 Le ministre de la Santé peut transférer à une province ou à un territoire, ainsi qu'à tout organisme ou personne 10 au Canada, des tests de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et des instruments servant à l'utilisation de ces tests qui ont été acquis par Sa Majesté du chef du Canada le 1er avril 2021 ou après cette date.

91072

avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

2021-2022 1 70-71 Eliz. II

Disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

Projet de loi du gouvernement C-10

Sponsor: XX

Loi concernant certaines mesures liées à la COVID-19

Ministère responsable :

Santé Canada

Résumé du projet de loi :

Le texte autorise le ministre de la Santé à effectuer des paiements sur le Trésor relatifs à des tests de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) jusqu'à concurrence de deux milliards cinq cents millions de dollars.

Il l'autorise également à transférer des tests de la COVID-19 et des instruments servant à l'utilisation de ces tests aux provinces, aux territoires, ainsi qu'à des organismes et personnes au Canada.

Ministre:

L'honorable Jean-Yves Duclos (Santé)

Séance d'information technique:

Une séance d'information technique sur le projet de loi C-10 sera organisée pour tous les sénateurs et le personnel par téléconférence le vendredi 4 février 2022 de 15h00-15h30 (HE)

Justification de la position:

La Loi concernant des mesures liées à la COVID-19 fournit la législation nécessaire pour mettre en œuvre l'engagement clé de la campagne visant à protéger notre relance en finissant la lutte contre la

COVID-19, qui a été réitérée dans l'Énoncé économique de l'automne 2021. Le projet de loi C-10 permettrait à Santé Canada d'acheter et de distribuer jusqu'à 2,5 milliards de dollars des tests de dépistage rapide partout au pays au cours des trois prochains mois.

Contexte et analyse:

Notre gouvernement comprend l'importance des tests pour ralentir et réduire la propagation de la

COVID-19 au Canada. Dans le cadre de sa réponse à la COVID-19, le gouvernement du Canada achète et offre gratuitement des tests rapides aux provinces et aux territoires depuis octobre 2020, conformément à l'autorisation du premier test rapide.

Le projet de loi C-10 permettrait à Santé Canada d'acheter et de distribuer jusqu'à 2,5 milliards de dollars des tests de dépistage rapide partout au pays au cours des trois prochains mois.

Cette autorisation législative garantirait la livraison gratuite de centaines de millions des tests de dépistage rapide supplémentaires aux provinces, aux territoires et aux collectivités autochtones au cours des trois prochains mois. Cela continuerait également d'appuyer les programmes de dépistage, par l'entremise de partenaires comme la Croix-Rouge canadienne, les Chambres de commerce du Canada et les pharmacies, par l'entremise de l'Accord sur la relance sécuritaire.

Nous continuerons de travailler avec les provinces, les territoires et les fabricants pour continuer d'acheter et de distribuer des tests de dépistage rapides le plus rapidement possible afin de répondre à la nouvelle demande.

Messages clés:

- Les tests rapides sont devenus une importante couche supplémentaire de protection dans la lutte contre le COVID-19, avec une demande considérablement accrue pendant la vague Omicron.
- Afin d'assurer un accès équitable dans toutes les juridictions, le ministre Duclos a déposé au Parlement le projet de loi C-10, Loi concernant certaines mesures relatives au COVID-19, afin de fournir à Santé Canada 2,5 milliards de dollars pour acheter et distribuer des tests rapides dans tout le pays.
- Cette loi donnerait également au gouvernement du Canada l'autorité de transférer les stocks directement aux provinces et aux territoires, accélérant ainsi le processus d'expédition.
- Comme la demande augmente à l'échelle mondiale et au Canada, notre gouvernement continue de travailler énergiquement à l'acquisition de tests rapides, y compris les autotests, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des Canadiens.
- Grâce au financement supplémentaire demandé, notre gouvernement sera mieux placé pour assurer un approvisionnement constant et à plus long terme pour les mois à venir, en rationalisant les canaux de livraison.
- En tant que priorité absolue, nous poursuivrons tous nos efforts pour soutenir les administrations dans leurs efforts de gestion du COVID-19.

Communiqué

Pour diffusion immédiate

Sanction royale accordée au projet de loi visant à accroître l'accès aux tests de dépistage rapide au pays

Le 4 mars 2022

Ottawa (Ontario)

Santé Canada

Aujourd'hui, l'honorable Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé, a accueilli favorablement la sanction royale au Parlement du projet de loi C-10 – Loi concernant certaines mesures liées à la COVID 19. Ce projet de loi accorde à Santé Canada un financement de 2,5 milliards de dollars et lui confère le pouvoir législatif d'acheter des tests de dépistage rapide de la COVID 19 d'une valeur maximale correspondant à ce montant et de les distribuer dans tout le pays.

Grâce à ce financement, le gouvernement du Canada expédiera gratuitement des centaines de millions de tests de dépistage rapide de la COVID 19 supplémentaires aux provinces, aux territoires et aux communautés autochtones au cours des trois prochains mois. Le financement permettra également à Santé Canada de continuer à fournir des tests aux fins de distribution par l'entremise de partenaires comme la Croix Rouge canadienne, les Chambres de commerce du Canada et les pharmacies.

La sanction royale du projet de loi C-10 assure que tous au Canada ont un accès accru et équitable aux tests rapides. Ce projet de loi s'appuie sur les engagements pris dans la Mise à jour économique et budgétaire de décembre, qui proposait un financement supplémentaire de 1,7 milliard de dollars pour l'achat et la distribution de tests de dépistage rapide au Canada.

Le projet de loi C-10 permet à Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada d'atteindre les objectifs suivants :

- maintenir leur compétitivité en matière d'approvisionnement en tests rapides et distribuer promptement les trousseaux partout au pays en réponse à la demande accrue;
- aider les petites, moyennes et grandes entreprises à maintenir un environnement sécuritaire pour leur personnel et leur clientèle;
- continuer d'aider les provinces et les territoires à obtenir les tests de dépistage rapide de la COVID 19 dont ils ont besoin;
- fournir gratuitement des tests de dépistage rapide aux organismes communautaires, à leur personnel et aux personnes qu'ils servent au moyen d'un partenariat continu avec la Croix Rouge canadienne.

La COVID-19 continue de faire partie de nos vies, et le dépistage demeure un outil important pour détecter promptement les nouveaux cas et les isoler rapidement, appuyer le suivi des contacts étroits et prévenir les éclosons dans les collectivités en rompant la chaîne de transmission. Avec les mesures sanitaires comme le lavage fréquent des mains, la distanciation physique, le port d'un masque et la vaccination, les tests rapides peuvent contribuer à ralentir la transmission de la COVID-19 et à protéger

les personnes, les familles et leur collectivité. Les tests de dépistage rapide de la COVID-19 sont sûrs, efficaces, facile à utiliser et ils donnent des résultats en aussi peu que quinze minutes.

Citations

« La prestation de centaines de millions de tests de dépistage rapide supplémentaires nous aidera à réduire le risque d'éclosions, à repérer et à isoler rapidement les cas et à limiter la propagation de la COVID 19 et des variants préoccupants. L'utilisation de ces tests contribuera à assurer la sécurité des Canadiens. »

L'honorable Jean-Yves Duclos

Ministre de la Santé

Faits en bref

- Le gouvernement du Canada a versé 3 milliards de dollars aux provinces et aux territoires dans le cadre de l'Accord sur la relance sécuritaire afin d'accroître leur capacité d'effectuer des tests par réaction en chaîne de la polymérase (PCR), de retracer les contacts et de diffuser des données de santé publique. Ce financement a fourni une base pour aider les administrations à ralentir la propagation du virus.
- En plus des 3 milliards de dollars transférés aux provinces et aux territoires, l'Agence de la santé publique du Canada a reçu 906,2 millions de dollars pour faire l'acquisition de 92 millions de tests de dépistage rapide de la COVID 19 entre octobre 2020 et novembre 2021.
- En plus de fournir gratuitement des tests de dépistage rapide de la COVID 19, le gouvernement du Canada a versé 6,6 millions de dollars à la Croix Rouge canadienne pour la distribution de tests à des organismes de bienfaisance et à des organismes sans but lucratif, et 8,5 millions de dollars à la Chambre de commerce du Canada pour appuyer la distribution aux petites et moyennes entreprises par l'entremise des chambres de commerce locales.
- Les entreprises et les organisations comptant 200 employés ou plus (y compris les entreprises sous réglementation fédérale) peuvent recevoir gratuitement des tests de dépistage rapide de la COVID 19 directement du gouvernement du Canada.
- En partenariat avec les provinces et les territoires, les petites et moyennes entreprises et organisations peuvent également avoir accès aux tests rapides par l'entremise de partenaires de distribution :
 - o les pharmacies indépendantes participantes, Rexall, Sobeys et Shoppers Drug Mart en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, en Colombie-Britannique, à l'Île-du-Prince-Édouard et dans les Territoires du Nord-Ouest;
 - o les chambres de commerce de l'Ontario, de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan.

Produits connexes

- Lieu et manière de se faire tester

- [Test et dépistage de la COVID 19 et recherche de contacts](#)
- [Tests de dépistage rapide de la COVID 19 en milieu de travail : Obtenez des tests gratuits](#)

Liens connexes

- [Le gouvernement du Canada présente des mesures législatives pour accroître l'accès aux tests de dépistage rapide au pays](#)
- [Le gouvernement du Canada accroît l'accès aux tests de dépistage rapides de la COVID-19 pour les travailleurs](#)
- [Tests rapides de dépistage de la COVID 19 en milieu de travail](#)
- [Test, dépistage et recherche de contacts contre la COVID 19](#)
- [Table ronde consultative de l'industrie sur les tests et le dépistage de la COVID 19 et sur la gestion des données relatives à la maladie](#)
- [Comité consultatif d'experts en matière de tests et de dépistage](#)
- [Accord sur la relance sécuritaire](#)
- [COVID 19 : Outils numériques et applications pour rester en santé](#)
- [Maladie à coronavirus \(COVID 19\)](#)

31 janvier 2022, 11 h 05

Lignes de presse

Approvisionnement et distribution de tests de dépistage rapide de la COVID-19

Énoncé de l'enjeu : Le ministre Duclos a présenté au Parlement le projet de loi C-XX, Loi concernant certaines mesures liées à la COVID-19, afin de donner à Santé Canada l'autorisation législative d'acheter et de distribuer des tests rapides de dépistage de la COVID-19 d'une valeur maximale de 2,5 milliards de dollars partout au pays.

Principaux messages :

- Le projet de loi C-XX permettrait à Santé Canada d'acheter des tests de dépistage rapide de la COVID-19 d'une valeur maximale de 2,5 milliards de dollars et de les distribuer dans tout le pays.
- Grâce à cette autorisation législative, il serait possible une fois de plus de fournir gratuitement des centaines de millions de tests de dépistage rapide de la COVID-19 aux provinces, aux territoires et aux communautés autochtones. Il serait également possible de continuer à soutenir les programmes de dépistage par l'intermédiaire de partenaires, comme la Croix-Rouge canadienne, les chambres de commerce du Canada et les pharmacies, au titre de l'Accord sur la relance sécuritaire.
- Le gouvernement du Canada achète des tests de dépistage rapide de la COVID-19 et les distribue gratuitement aux provinces et territoires depuis octobre 2020, moment où il a homologué le premier test de dépistage rapide de la COVID-19. Si ce projet de loi est adopté rapidement, Santé Canada pourra une fois de plus fournir des centaines de millions de tests de dépistage rapide de la COVID-19 aux provinces, aux territoires et aux communautés autochtones au cours des trois prochains mois.

Questions et réponses :

Q1. Quel est l'objectif de ce projet de loi et pourquoi l'adopter maintenant?

Grâce au projet de loi C-XX, Santé Canada aurait l'autorisation législative d'acheter et de distribuer des tests de dépistage rapide de la COVID-19 d'une valeur maximale de 2,5 milliards de dollars au Canada au cours des trois prochains mois.

Pour terminer la lutte contre la COVID-19, il est essentiel de continuer de prévenir les éclosions. Cet investissement ciblé assurera la livraison gratuite de centaines de millions de tests de dépistage rapide de la COVID-19 aux provinces, aux territoires et aux communautés autochtones. Il appuiera les programmes de dépistage en milieu de travail par l'entremise de Santé Canada ou de l'un des partenaires de distribution du gouvernement du Canada, comme la Croix-Rouge canadienne, les Chambres de commerce du Canada et les pharmacies, en vertu de l'Accord sur la relance sécuritaire.

Q2. À quoi serviraient les 2,5 milliards de dollars du gouvernement du Canada?

Grâce à ce financement, le gouvernement du Canada pourrait mettre en place des contrats essentiels, dans un marché mondial hautement concurrentiel, pour obtenir des tests de dépistage rapide de la COVID-19, afin de répondre à la demande prévue d'ici la fin d'avril 2022.

Q3. Comment les tests sont-ils distribués actuellement? Quelle est la raison du changement?

La Réserve stratégique nationale d'urgence (RSNU) joue un rôle important en aidant les provinces et les territoires à distribuer des fournitures médicales essentielles et de l'équipement, y compris de l'équipement de protection individuelle, des fournitures de vaccination auxiliaires et des fournitures de test de dépistage de la COVID-19. La RNSU travaille en étroite collaboration avec les provinces et les territoires pour coordonner la livraison des stocks et répondre à un éventail de demandes d'aide.

Depuis mars 2020, la RNSU a distribué plus de 115 millions de masques chirurgicaux,

540 millions de paires de gants, 75 millions de respirateurs N95 et de respirateurs équivalents et 275 millions d'aiguilles et de seringues. Compte tenu de son expertise, à l'automne 2020, le gouvernement du Canada a décidé d'inclure les tests de dépistage de la COVID-19 dans l'inventaire de la RNSU. Elle a distribué 78 millions de tests sur une période de 13 mois.

Toutefois, avec l'arrivée du variant Omicron et en réponse à la croissance exponentielle de la demande des provinces et des territoires pour les tests de dépistage de la COVID-19, le gouvernement du Canada vise à obtenir des centaines de millions de tests supplémentaires pour leur distribution sur une période de trois mois. Le volume de tests nécessitera des ressources supplémentaires considérables pour procéder à la distribution dans ce délai.

Grâce à cette autorisation, Santé Canada serait en mesure de simplifier la distribution des tests de dépistage rapide de la COVID-19 aux provinces et aux territoires, ainsi qu'aux programmes de dépistage en milieu de travail.

Q4. Compte tenu des diverses approches en matière de tests dans les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral envisage-t-il de fournir des services directement aux Canadiens et aux Canadiennes comme le font les États-Unis?

La COVID-19 continue de faire partie de nos vies, les tests et le dépistage demeurent des outils importants pour :

- détecter et isoler rapidement les nouveaux cas;
- appuyer le suivi auprès des contacts étroits;
- prévenir les éclosons dans les collectivités en brisant la chaîne de transmission.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à appuyer les stratégies de dépistage des provinces et des territoires.

La livraison et la distribution de tests de dépistage rapide de la COVID-19 partout au pays sont hautement prioritaires et constituent une opération vaste et complexe. Il s'agit d'une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Le gouvernement du Canada continuera d'évaluer la stratégie fédérale de dépistage à mesure que la situation évoluera.

Q5. Pourquoi est-il plus difficile d'obtenir des tests rapides dans certaines provinces et certains territoires que dans d'autres?

Compte tenu de l'augmentation de la demande de tests de dépistage rapide de la COVID-19 et en accord avec les provinces et les territoires, les allocations sont passées d'une distribution sur demande à une distribution en fonction du nombre d'habitants depuis janvier 2022, afin d'assurer une répartition équitable partout au pays.

Il incombe aux provinces et aux territoires de décider des méthodes de dépistage de la COVID-19 dans leurs régions respectives. Dans le cadre du programme de relance sécuritaire du gouvernement du Canada, les provinces et les territoires reçoivent gratuitement des tests de dépistage rapide de la COVID-19 directement du gouvernement fédéral et peuvent les utiliser conformément à leurs plans, priorités et règlements respectifs.

Q6. À ce jour, combien de tests rapides de dépistage de la COVID-19 ont été expédiés aux provinces et aux territoires?

Comme il est indiqué sur le site Web du gouvernement du Canada, en date du 21 janvier 2022, plus de 168 millions de tests de dépistage rapide de la COVID-19 ont été expédiés gratuitement aux provinces et aux territoires. Le gouvernement continue de fournir de manière dynamique des tests rapides et des fournitures de dépistage afin de répondre aux besoins des provinces et des territoires.

Q7. La vente de combien de tests rapides de dépistage rapide de la COVID-19 est actuellement autorisée au Canada?

En date du 21 janvier, Santé Canada a autorisé 107 dispositifs de dépistage, dont 10 tests d'autodépistage et 27 tests utilisables aux points de service (souvent appelés tests rapides). La liste complète est accessible [ici](#).

Q8. Si le Parlement n'adopte pas rapidement ce projet de loi, que se passera-t-il?

S'il y a un retard dans l'adoption du projet de loi, le gouvernement du Canada pourrait avoir de la difficulté à répondre aux besoins croissants des Canadiens et des Canadiennes en matière de tests de dépistage rapide de la COVID-19. Le projet de loi actuellement à l'étude par les parlementaires permettrait au gouvernement du Canada d'acheter des tests de dépistage rapide de la COVID-19 pour les prochains mois et de répondre aux besoins des provinces et des territoires pour le mois de février et au-delà. Tout retard dans l'adoption du projet de loi pourrait avoir une incidence sur l'effort collectif visant à assurer la sécurité et la santé des membres de la population canadienne.

Édité – Confidences du Conseil Privé de la Reine pour le Canada (confidences du cabinet)